Communiqué du 18 novembre 2026

#Procès Parc animalier des Pyrénées (Hautes-Pyrénées)

Nouveau flop de la justice pénale environnementale : le procès d'un vaste trafic d'animaux sauvages renvoyé à mars 2027.

Le procès d'un important trafic d'espèces sauvages, qui devait se tenir les 18 et 19 novembre 2026 devant le tribunal correctionnel de Cahors, vient de connaître un nouveau report. En cause : une difficulté de citation concernant un prévenu résidant en Belgique, dont l'accusé de réception n'est pas revenu à la juridiction.

Pour l'association AC!! Anti-Corruption, constituée partie civile, cet incident illustre une nouvelle fois les difficultés de la justice pénale à traiter des dossiers environnementaux complexes.

L'affaire porte sur un vaste trafic présumé d'animaux sauvages, notamment d'oiseaux et de marmottes, impliquant plusieurs personnes physiques et morales, parmi lesquelles des professionnels du commerce animalier et le Parc animalier des Pyrénées, situé dans les Hautes-Pyrénées.

L'enquête, engagée il y a près de dix ans, a mis au jour un système présumé de captures illégales, de transports, de détentions et de commercialisations d'animaux, ainsi que des irrégularités dans leur identification et la traçabilité de leur provenance. Certaines poursuites portent notamment sur des faits commis en bande organisée.

Alors que deux journées d'audience avaient été réservées à l'examen de ce dossier, l'essentiel du procès, concernant notamment les poursuites en bande organisée, est désormais renvoyé aux 17 et 18 mars 2027.

À l'origine de ce nouveau report : l'absence de retour de l'accusé de réception d'une citation adressée à l'un des prévenus résidant en Belgique, difficulté procédurale empêchant de juger sereinement l'ensemble des personnes concernées.

Quelques prévenus, qui ne sont pas poursuivis au titre de la bande organisée, doivent néanmoins être jugés dès ce 18 novembre. AC!! reste donc pleinement mobilisée à l'audience et continuera de suivre les débats.

Des procédures qui s'éternisent, au détriment de la répression des atteintes à l'environnement

Pour AC!!, ce nouveau renvoi est particulièrement regrettable. Près d'une décennie après les faits, les parties civiles attendent toujours que les responsabilités soient examinées sur le fond.

Association AC!! Anti-corruption 6 rue du Lieutenant Marot 54700 Sainte-Geneviève
Contact : ACanticorruption@protonmail,com

L'association ne conteste évidemment pas la nécessité de garantir les droits de la défense et la régularité des citations. Mais elle déplore qu'une difficulté procédurale prévisible puisse, à ce stade et après tant d'années, compromettre la tenue d'un procès mobilisant de nombreux acteurs judiciaires.

Ces reports successifs contribuent à affaiblir la réponse pénale aux atteintes à la biodiversité, alors même que les trafics d'espèces sauvages présentent souvent une dimension organisée, internationale et techniquement complexe.

Pour de véritables juridictions nationales spécialisées en matière environnementale

Cette affaire illustre, selon AC!!, la nécessité de repenser l'organisation de la justice pénale environnementale.

Le dossier de Cahors, ancien et instruit bien avant la création des pôles régionaux environnementaux, n'est pas jugé par l'un de ces pôles spécialisés.

Il serait injuste de faire porter aux seuls magistrats et personnels du tribunal de Cahors la responsabilité de difficultés qui relèvent plus largement de l'organisation et des moyens de la justice.

Mais il n'est plus raisonnable de laisser les juridictions de proximité assumer, avec leurs moyens ordinaires, la gestion de procédures environnementales d'une telle ampleur, associant de nombreux prévenus, des faits anciens, des ramifications internationales et des qualifications pénales complexes.

AC!! réaffirme sa demande de véritables juridictions nationales spécialisées dans la criminalité environnementale, dotées de magistrats formés, de moyens d'enquête adaptés et de capacités renforcées pour organiser des procès complexes. La spécialisation doit permettre non seulement de mieux poursuivre les infractions, mais aussi d'assurer la continuité des procédures et de limiter les reports qui retardent la réponse judiciaire.

AC!! sera de nouveau présente en mars 2027, constituée partie civile au titre de son engagement pour la protection de l'environnement, AC!! maintient sa participation à la procédure et sera présente à Cahors les 17 et 18 mars 2027 pour le jugement des principaux faits poursuivis.

L'association suivra également les débats maintenus ce 18 novembre concernant les autres prévenus.

Pour AC!!, la lutte contre les trafics d'espèces sauvages ne peut se satisfaire de procédures qui mettent près de dix ans à parvenir à un jugement au fond. La justice environnementale doit disposer des moyens institutionnels nécessaires pour être à la fois rigoureuse, spécialisée et rendue dans des délais raisonnables."

ClaudeMarcel

président d'AC!! Anti-Corruption

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Association AC!! Anti-corruption 6 rue du Lieutenant Marot 54700 Sainte-Geneviève
Contact : ACanticorruption@protonmail,com

Association AC!! Anti-corruption 6 rue du Lieutenant Marot 54700 Sainte-Geneviève
Contact : ACanticorruption@protonmail,com